

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique n° 2A-2022-02-22-00002 en date du 22 février 2022, le préfet de Corse, préfet de Corse du Sud, informe le public de la tenue d'une enquête publique en vue du **projet de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports établi entre l'État et la CCI de Corse pour la mise en place et l'exploitation de 4 coffres d'amarrage éco-conçus dédiés aux navires de grande plaisance dans le Golfe d'Ajaccio.**

L'enquête publique se déroulera au terminal maritime de la Chambre du Commerce et d'Industrie de Corse, hall de la gare maritime - Quai l'Herminier - 20 000 AJACCIO, désigné siège de l'enquête publique du lundi 28 mars 2022 à partir de 09h00 au vendredi 29 avril 2022 jusqu'à 17h00.

Monsieur Dominique FARELLACCI a été désigné, par décision du Président du Tribunal Administratif de Bastia n° E21000001/20 en date du 12 janvier 2021, en qualité de commissaire enquêteur.

Afin que toute personne intéressée puisse prendre connaissance du projet, l'ensemble des pièces du dossier, est tenu gratuitement à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête :

- a) en version papier, au terminal maritime de la Chambre du Commerce et d'Industrie de Corse, -Hall de la gare maritime – Quai l'Herminier - 20 000 AJACCIO du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et 14h00 à 17h00.
- b) sur un poste informatique mis à disposition du public au siège de l'enquête publique à l'adresse et horaires indiqués ci-dessus ;
- c) sur le registre d'enquête dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/2953>
- d) sur le site de la Préfecture de Corse : <http://www.corse-du-sud.gouv.fr/enquetes-publiques-r35.html>
- e) sur le site de la Chambre du commerce et d'Industrie de Corse : <2a.cci.fr/enquete-publique.html>
- f) sur le site de la mairie d'Ajaccio : [ajaccio.fr/Enquete-publique-CCI\\_a10063.html](ajaccio.fr/Enquete-publique-CCI_a10063.html)

**Pendant la durée de l'enquête, le public peut consigner ses observations et propositions :**

- a) sur le registre papier ouvert à cet effet au siège de l'enquête publique, à l'adresse, aux jours et horaires sus-indiqués,
- b) sur le registre dématérialisé à l'adresse sus-indiquée : <https://www.registre-dematerialise.fr/2953>
- c) par courrier électronique à l'adresse : [enquete-publique-2953@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-2953@registre-dematerialise.fr)
- d) par voie postale adressée au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Chambre du Commerce et d'Industrie de Corse – Terminal maritime – Quai l'Herminier – A l'attention de M. le commissaire enquêteur – 20 000 Ajaccio

**Les observations et propositions transmises par courrier postal et courrier électronique seront accessibles sur le registre dématérialisé.**

**Les permanences du commissaire enquêteur se tiendront à la Chambre du Commerce et d'Industrie de Corse (bureau mis à disposition au 1er étage – Terminal maritime – Quai l'Herminier – 20 000 AJACCIO) :**

- le lundi 28 mars 2022 à partir de 09h00 jusqu'à 12h00 (ouverture de l'enquête) ;
- le lundi 4 avril 2022 de 09h00 à 12h00 ;
- le mercredi 13 avril 2022 de 14h00 à 17h00 ;
- le vendredi 29 avril 2022 de 14h00 à 17h00 (clôture de l'enquête).

Le public se rendant en mairie devra respecter les gestes barrières, les mesures de distanciation physique et le port du masque.

**À l'issue de l'enquête publique, le préfet se prononce sur la demande de concession. S'il décide, nonobstant un avis défavorable du commissaire enquêteur, d'accorder la concession, son arrêté doit être motivé.**

**Il pourra être pris connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à la Préfecture de Corse-du-Sud et au terminal maritime de la Chambre du Commerce et d'Industrie de Corse pendant un an à compter de leur date de remise. Ils seront également publiés sur les sites internet de la préfecture :**

<http://www.corse-du-sud.gouv.fr/enquetes-publiques-r35.html> et sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/2953>